



Club des Maîtres carreleurs

Règlement

INTRODUCTION

L'histoire de notre profession en Suisse romande a été marquée, en 1976, par la première remise de diplômes de maîtrise. Quatorze passionnés du métier ont alors suivi la formation, réussi les examens et sont ainsi devenus les premiers Maîtres carreleurs romands.

Par la suite, plus de 90 professionnels de nos régions ont trouvé le succès dans cette même voie.

A ce jour, plusieurs d'entre eux font partie de la FeRC en tant que patrons d'entreprises. Cependant, bien d'autres n'ont pas accès à notre association faîtière. Afin de remédier à cette situation, le Comité de la FeRC a décidé de créer le Club des Maîtres carreleurs.

BUT

Le Club des Maîtres carreleurs a pour but de réunir l'ensemble des maîtrisés, qu'ils soient issus d'entreprises membres de la FeRC ou non, ainsi que de leur offrir une place au sein de la Fédération et un accès privilégié à ses services.

ADMISSION

Le Club des Maîtres carreleurs est réservé aux carreleurs ayant obtenu le diplôme fédéral de maître carreleur. L'affilié n'a pas d'obligation de travailler dans le domaine du carrelage ni de faire partie d'une entreprise membre d'une association cantonale. Seul compte le titre obtenu. Il n'y a pas de limite d'âge.

COTISATION

Le montant annuel de la cotisation d'affilié est fixé par le Comité FeRC, sur recommandation de la commission d'organisation.

ORGANISATION

Lors de leur rencontre annuelle principale, les Maîtres carreleurs nomment pour une durée de 3 ans une commission d'organisation composée d'au moins 3 membres affiliés, plus le Directeur ou le Secrétaire général de la FeRC.

Cette commission a pour mission de planifier et d'organiser les activités destinées aux maîtres carreleurs durant l'année, dans la limite des moyens financiers à disposition.

Les tâches administratives sont confiées au secrétariat de la FeRC.

ACTIVITES

Plusieurs types de manifestations et autres évènements peuvent être proposés durant l'année par la commission d'organisation, notamment :

- Des formations spécifiques.
- Des visites de soutien aux jeunes (par ex. : cours CIE, salon des métiers ou concours).
- La rencontre annuelle des Maîtres carreleurs.
- D'autres activités à but formatif ou récréatif.

Les activités de la FeRC sont ouvertes et accessibles aux Maîtres carreleurs affiliés. Ils ont accès gratuitement aux documents techniques, tels que fiches et notices techniques, résumé de formations continues, etc.

Les Maîtres carreleurs peuvent être chargés de tâches spéciales et faire partie de commissions de la FeRC. Sauf exception, ils ne participent pas à l'Assemblée générale de la FeRC et, dans tous les cas, n'ont pas de droit de vote.

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FeRC lors de sa séance du 19 novembre 2021.

Ainsi fait et convenu à Tolochenaz, le 19 novembre 2021.

Laurent Cornu
Président FeRC



Philippe Scherz
Membre du Comité de gestion

